

GUILLOUX & BELOT - 384 077 186
45 av Victor Hugo, 75016 Paris

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

Entre les soussignés :

SCP GUILLOUX & BELOT (& ASSOCIÉS), Société civile professionnelle (SCP) de conseils juridiques immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 384 077 186, dont le siège social est situé au 45 av Victor Hugo, 75016 Paris

(ci-après dénommée "Le Cabinet")

Et :

PARTICULIERS	
Civilité :	Nom :
Nom de jeune fille :	Prénom(s) :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Mail :
Adresse :	Code postal :
Ville :	Tel :
ORGANISME OU SOCIÉTÉ	
Raison sociale :	SIREN :
Forme juridique :	Date d'immatriculation :
Adresse du siège social :	Code postal :
Ville :	

(ci-après dénommé(e) "Le Client")

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cabinet effectuera des recherches pour retracer et retrouver des fonds perdus ou détournés au profit du Client, ainsi que les modalités de rémunération du Cabinet en cas de succès.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

1. **Fournir toutes les informations et documents** demandés par le Cabinet, notamment mais sans limitation :
 - o Pièces justificatives des préjudices financiers subis (relevés de compte, contrats, correspondances, preuves de virement, etc.).
 - o Tout élément permettant d'identifier les parties impliquées dans la fraude ou l'escroquerie.
2. **Garantir la véracité et l'authenticité** des informations et documents transmis. Toute fausse déclaration ou omission substantielle exonère le Cabinet de toute responsabilité et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CABINET

Le Cabinet s'engage à :

1. **Mettre en œuvre tous les moyens raisonnables** pour retracer et retrouver les fonds perdus du Client, dans les limites de la loi et des règlements en vigueur.
2. **Informier le Client** des évolutions des recherches et des démarches à entreprendre pour récupérer les fonds retrouvés.
3. **Agir dans le respect des règles d'éthique et de confidentialité**, conformément à la déontologie des avocats.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU CABINET

En contrepartie des fonds retrouvés par le Cabinet :

1. Le Cabinet percevra une rémunération égale à **2 % (deux pour cent)** du montant total des fonds retrouvés.
2. Cette rémunération sera exigible uniquement après confirmation de la disponibilité des fonds et transmission des informations permettant au Client de les récupérer.
3. Le Client s'engage à régler la rémunération due au Cabinet dans un délai de **14 jours** à compter de la réception effective des fonds retrouvés.
4. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé au Client sans son accord préalable écrit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

1. Le Cabinet est soumis à une obligation de moyens et non de résultats. Aucune garantie n'est donnée quant à la réussite des recherches entreprises.
2. Le Cabinet ne pourra être tenu pour responsable des conséquences découlant d'informations incomplètes, erronées ou falsifiées fournies par le Client.
3. En cas de litige, la responsabilité du Cabinet est plafonnée à la rémunération perçue dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le Cabinet s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations et documents transmis par le Client dans le cadre du présent contrat, sauf obligation légale ou réglementaire de divulgation.

Le Client s'engage également à préserver la confidentialité des informations relatives à l'objet du présent contrat. Le Client ne pourra divulguer aucune information à un tiers, ni à quiconque, sans l'accord préalable écrit du Cabinet. Toute divulgation non autorisée par le Cabinet constituera une violation des termes du contrat et pourra entraîner la résiliation immédiate de celui-ci, sans préjudice des autres recours légaux ou contractuels du Cabinet.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'enquête menée par le Cabinet.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION

1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à l'issue des recherches entreprises par le Cabinet.

2. Chaque partie pourra résilier le contrat à tout moment par notification écrite avec un préavis de 30 jours, sous réserve de régler les obligations nées avant la résiliation.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.



SCP GUILLOUX BELOT



SOUSCRIPTEUR :

Mr/Mme

Signature :

À :

Le : / / .